



# APLD

(Activité Partielle de Longue Durée)

**Section RENAULT**  
N° 164.1 1<sup>er</sup> février 2021

Compte-rendu SM-TE du CSE extraordinaire  
du 1<sup>er</sup> février 2021

**Le CSE avait pour ordre du jour ce matin : « Information/Consultation d'un projet de mise en œuvre par décision unilatérale de l'APLD pour la DEIF ».**

## Rappel de l'historique

1. Sauf exceptions, nous sommes en chômage le vendredi depuis le 20 novembre 2020 et jusqu'au 12 février 2021.
2. Signature le 27 janvier 2021 d'un accord « Contrat de solidarité et d'avenir pour l'année 2021 » par l'Alliance syndicale (CFE-CGC-CFDT-FO).
3. La négociation d'un accord pour la mise en place de l'APLD au niveau des établissements couverts par la DEIF n'a pas abouti faute de syndicats négociateurs représentatifs acceptant de le signer.

La Direction des Etablissements de l'Ile de France (DEIF) applique donc les dispositions légales : en cas de refus d'accord, elle peut appliquer l'activité partielle (comprendre le chômage partiel) par décision unilatérale pour 6 mois, à partir du 19 février et au moins jusqu'à mi-avril.

## Déclaration du SM-TE au CSE

Votre présentation commence par des indicateurs qui montrent la baisse d'activité entre 2019 et 2020. Cette façon de présenter la situation est très discutable, comment est-il possible de présenter des statistiques avec seulement deux points ?

**Prière de considérer que 2019 était une année favorable en matière de volumes et de marge de la branche automobile, et qu'on ne fait pas des années semblables chaque année.**

Votre présentation continue par une longue litanie des directions de l'Etablissement (ingénierie, commerce, services généraux), qui tend à se convaincre d'une baisse de l'activité !

Or, il n'est pas besoin de faire une longue enquête à travers les services pour vérifier que l'activité est conforme aux niveaux habituels, et que le plus souvent elle est supérieure. Si la Direction des ressources humaines ne veut pas faire d'enquête auprès des services opérationnels, au moins pourrait-elle réviser les interventions du Directeur Général : pour se remémorer la charge intense d'activité et de transformation qu'il exige de l'Entreprise. L'évolution des réglementations automobiles (cybersécurité, logiciel et ADAS) et les conséquences dans tous les métiers est également un facteur aggravant.

C'est pourquoi votre présentation est en complet décalage avec la réalité de l'Entreprise. Pire : Elle met en péril la capacité de l'Entreprise à accomplir les objectifs énoncés par le Directeur Général.

C'est pourquoi les élus du syndicat SM-TE sont en complet désaccord avec la mise en place de l'APLD sur l'établissement de Guyancourt (TCR et CTA) et demandent l'arrêt du chômage partiel d'une journée par semaine.

En réponse à la consultation portant sur le : « **Projet de mise en œuvre par décision unilatérale d'un dispositif d'APLD dans les Etablissements d'Ile de France** », les élus du SM-TE au CSE de Guyancourt demandent à la Direction de retirer ce projet dangereux et nuisible pour Renault et ses salariés. Les élus SM-TE ont voté contre l'APLD.

**Consultation : unanimité des élus CONTRE le projet APLD (34 votants)**

## Que peuvent faire les salariés ?

**N'oubliez pas : des semaines plus courtes n'obligent pas que les journées soient plus longues !**

L'accord CSA pour l'année 2021 du 27 janvier a prévu une disposition : « *Si le recours à l'APLD est d'ores et déjà connu, ou même envisagé, au moment de la campagne de fixation des objectifs, il doit être pris en compte pour l'année en cause. Pour ce faire, les objectifs doivent faire l'objet d'une priorisation avec mise de côté de certains en adéquation avec le taux de réduction du temps de travail projeté ; L'APLD pouvant être mise en œuvre à n'importe quel moment, en un tel cas, et sauf exceptions, il faudra ajuster les objectifs en cours d'année afin de prendre en compte les périodes d'inactivité* ».

**Les salariés doivent faire valoir leurs droits issus du nouvel accord CSA, pour que les activités non-prioritaires soient clairement identifiées et chiffrées en temps alloué, en vue de l'évaluation au bilan 2021.**

**Le SM-TE invite les ETAM à noter jour après jour sur un carnet physique dédié à cela, le décompte précis de leurs heures (Début de journée, temps de pause, fin de journée).**

**Quel impact sur nos rémunérations ? Quelques Rappels :**

### **Salaire net :**

L'Etat indemnise l'Entreprise à hauteur de 60%.

L'Entreprise indemnise le salarié à hauteur de 70%.

Le salarié en chômage se voit prélever un CTI tous les 5 jours de chômage, pour financer 20%.

Le complément pour atteindre les 100% d'indemnisation est pris en charge par l'Entreprise (*selon information orale entendue lors du CSE, sous toutes réserves*).

### **Cotisations sociales Retraite :**

Nombre de trimestres : Vous validez 1 trimestre dès cotisation d'un salaire de 150 fois le Smic horaire par trimestre.

Calcul de la pension : Ces années 2020 et 2021 pourraient bien ne pas faire partie des 25 meilleures années de cotisations. Il y aura donc un impact possible sur le calcul de la pension de retraite.

Sur la retraite complémentaire : Votre retraite complémentaire à l'AGIRC-ARRCO fonctionne sur la base de points de retraite. Les indemnités versées dans le cadre du chômage partiel ne font pas l'objet de cotisations, et ne rapportent pas de points de retraite sur les 60 premières heures de chômage partiel dans l'année.

**En ces temps bouleversés, le syndicat SM-TE indépendant financièrement de l'employeur apporte aux salariés ses informations et appréciations en toute liberté**

**Le SM-TE a besoin du soutien des salariés pour continuer à exercer sa mission en toute indépendance. Se syndiquer est le meilleur moyen de lui apporter un soutien**

Vous voulez recevoir nos informations par courriel ? Une adresse courriel personnelle pour ne pas passer par le réseau de l'Entreprise suffit.

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_ Adresse courriel : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Contact : 06.98.05.13.80 / API : FR TCR LOG 0 52 / [sm-te@travaillonsensemble.org](mailto:sm-te@travaillonsensemble.org) /  @SyndicatSMTE

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Cliquez Adhérez : [www.travaillonsensemble.org](http://www.travaillonsensemble.org)

Cotisation de base 33 à 55 €/an